



Bien Sûr.

V. ret.: _____ N. Ret.: _____ Rapport N°: MA16U15102

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

Bureau Technique Verbrugghen asbl www.btvcontrol.be

- BTV Antwerpen Tél. 03 216 28 90 btv.antwerpen@btvcontrol.be
- BTV Brabant-Wallon Tél. 081 65 84 59 btv.brabantwallon@btvcontrol.be
- BTV Bruxelles Tél. 02 230 81 82 btv.brussel@btvcontrol.be
- BTV Hainaut Tél. 064 33 64 55 btv.hainaut@btvcontrol.be
- BTV Liège Tél. 04 253 19 72 btv.liege@btvcontrol.be
- BTV Limburg Tél. 011 42 18 34 btv.limburg@btvcontrol.be
- BTV Namur / Luxembourg Tél. 083 21 35 27 btv.namur@btvcontrol.be
- BTV Oost-Vlaanderen Tél. 09 252 45 45 btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be
- BTV Vlaams-Brabant Tél. 016 63 47 45 btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be
- BTV West-Vlaanderen Tél. 056 70 54 05 btv.westvlaanderen@btvcontrol.be

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Couai ST Marianne 13A/9D
4000 Liège

PROPRIETAIRE : _____

Adresse : _____

DEMANDEUR : _____

Adresse : _____

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

EAN: _____
Ref.: _____ Compteur n° 5006129
Index : _____

DESCRIPTION GENERALE, CARACTERISTIQUES, RECHERCHE ET MESURES:

Date du contrôle : 15/11/2016 Type de contrôle : examen de conformité, premier contrôle - visite de contrôle suivant:
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 4.12.2012) (RGPT art. 262) (R.F. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Temporaire / Renforcement / Vente d'habitation ; Type locaux : Appartement

Début travaux : Fondations avant / après 01.10.81 / Installation électrique avant - après 01.10.81 / 01.01.83 RGIE art. 86 / 7/107298

Raccordement : Tension 3N400 V Protection raccordement 24 A

Câble d'alimentation, tableau. princ. : 4 X 6 mm² Inter.gén. : type 3CONNA40A

Type électrode de terre : boucle / barres / piquets / conducteur horizontal Schéma / TT /

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 5 ; RA : 14 Ohm; RI tot 20 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION: _____

VOIR PLANS EN ANNEXE 1



MA0036887

Contrôle électrique

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NIANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le : _____

le responsable du distributeur

nom : _____

signature : _____

CONCLUSION 1. L'installation est **conforme**. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 15/11/2016 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est **pas conforme**

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est **pas conforme**. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : VOIR VERSO.

L'agent visiteur, (N°, nom, signature) Stef Baeko



pour Le Directeur,



Siège social: Rue Neerveld 109, boîte 6, B-1200 Bruxelles

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-haut.

CONTROLES EFFECTUES

Lors de la visite de contrôle des installations domestiques selon l'article 271.

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - b) le contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prises de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition,...
 - c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - f) le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principales et supplémentaires) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe.
 - g) le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes: concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion, des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité, des données d'organisation.

BTV Antwerpen

Van der Sweepstraat 3, 2000 Antwerpen
T: 03 216 28 90, F: 03 238 86 65
E: btv.antwerpen@btvcontrol.be

BTV Bruxelles

Ch. de Ruisbroek 75, 1190 Bruxelles
T: 02 230 81 82, F: 02 230 80 08
E: btv.bruxelles@btvcontrol.be

BTV Oost-Vlaanderen

Brusselsesteenweg 326, 9090 Melle
T: 09 252 45 45, F: 09 252 50 50
E: btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be

BTV Brabant-Wallon

Av. Wilmart 129 boîte 1, 1360 Perwez
T: 081 65 84 59, F: 081 65 84 78
E: btv.brabantwallon@btvcontrol.be

BTV West-Vlaanderen

Jan Breydelstraat 98, 8530 Harelbeke
T: 056 70 54 05, F: 056 70 54 22
E: btv.westvlaanderen@btvcontrol.be

BTV Liège

Rue Julien d'Andrimont 1, 4000 Liège
T: 04 253 19 72, F: 04 225 01 58
E: btv.liege@btvcontrol.be

BTV Limburg

Sint-Janstraat 57, 3583 Paal
T: 011 42 18 34, F: 011 45 44 83
E: btv.limburg@btvcontrol.be

BTV Namur / Luxembourg

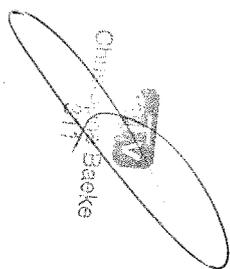
Avenue du Sainfoin 25, 5590 Ciney
T: 083 21 35 27, F: 083 21 45 17
E: btv.namur@btvcontrol.be

BTV Vlaams-Brabant arr. Leuven

Betekomsestraat 98a, 3120 Tremelo (Baal)
T: 016 63 47 45, F: 016 63 12 21
E: btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be

BTV Hainaut

Rue des Bureaux 1a, 7160 Chapelle-lez-Herlaimont
T: 064 33 64 55, F: 064 33 05 08
E: btv.hainaut@btvcontrol.be



Laruelle 13A : appartement D9

- A Différentiel général 40A/300mA
- B Eclairage sauf salle de bain et WC
- C Prises cuisine (plan de travail-frigo-hotte-four)
- D Prises sauf salle de bain et cuisine ligne C
- E Chaudière

F Différentiel salle de bain 40A/30mA

G Salle de bain -Eclairage WC

Novembre 2016

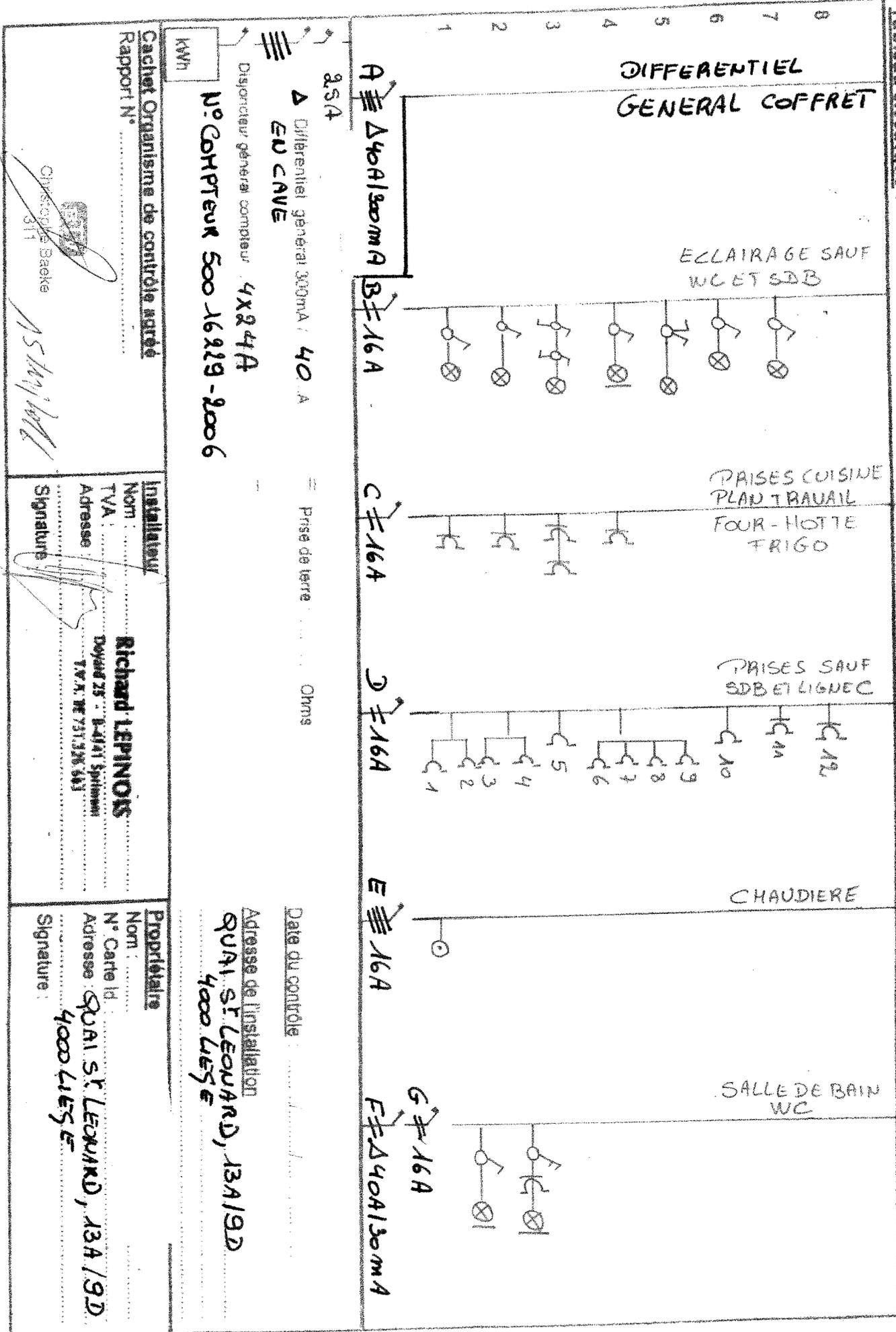
Laruelle 13A : appartement D9

- A Différentiel général 40A/300mA
- B Eclairage sauf salle de bain et WC
- C Prises cuisine (plan de travail-frigo-hotte-four)
- D Prises sauf salle de bain et cuisine ligne C
- E Chaudière

F Différentiel salle de bain 40A/30mA

G Salle de bain -Eclairage WC

Novembre 2016



A Δ 40A/300mA
B \neq 16A
C \neq 16A
D \neq 16A
E \neq 16A
G \neq 16A
F Δ 40A/300mA

Disjoncteur général compteur 4X24A
 N° COMPTEUR 500 16229-2006
 KWH

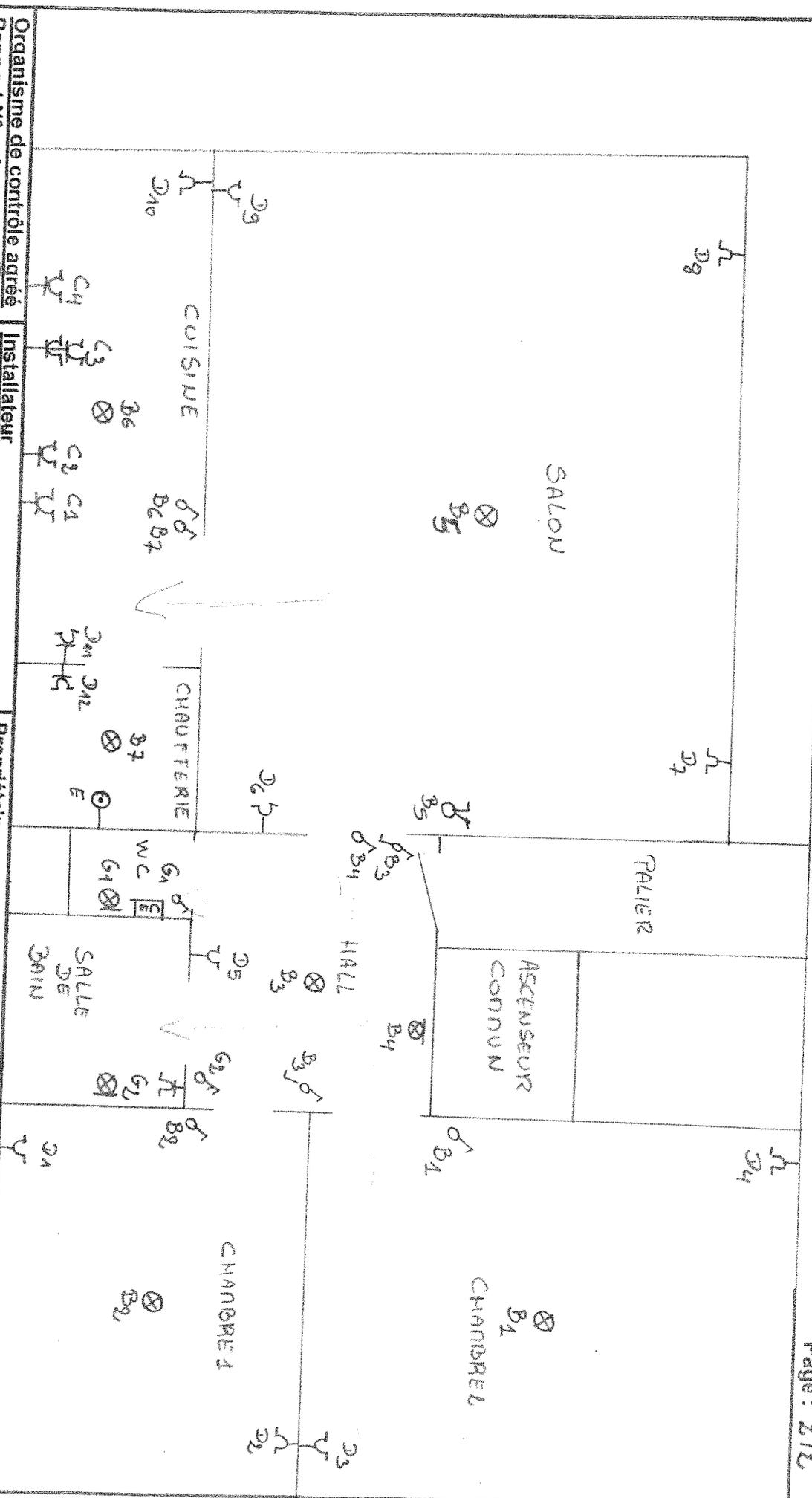
Prise de terre
 Orms

Date du contrôle :
 Adresse de l'installation
 QUAI ST LEONARD, 13A/19D
 4000 LIESSE

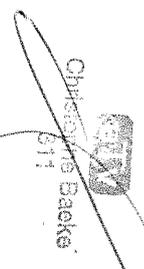
Cachet Organisme de contrôle agréé
 Rapport N°
 Christophe Baeke
 311

Installateur
 Nom : **Richard LEPINOS**
 TVA :
 Adresse :
 Doyard 25 - B-4141 Spontin
 T.V.A. BE 731326343

Propriétaire
 Nom :
 N° Carte Id :
 Adresse : **QUAI ST LEONARD, 13A/19D**
4000 LIESSE
 Signature :



Organisme de contrôle agréé
Rapport N°



Christophe Baeker
671

Installateur

Nom : **NICHOLAS LEPINOS**
TVA :
Adresse : **Doyard 25 - 64141 Simeon
TVA NR 751 234 641**

Signature:

Propriété

Nom :
N° Cart. :
Adresse : **QUAI St LEONARD, 13A/19D
41000 LIEGE**

Signature:

Date :

Adresse de l'installation:
**QUAI St LEONARD, 13A/19D
41000 LIEGE**